

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 05 595

Mis en ligne le 27.05.2026

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE DU CHAMP COMMUN NORD AU DROIT DE LA MÉDIATHÈQUE LE 30 MAI ET LE 20 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de Monsieur Patrick VIGNES, Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à l'occupation du domaine public devant la médiathèque, place du Champ Commun le 30 mai et le 20 juin 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement des animations.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer au mieux la gestion des flux sur le territoire.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Stationnement/Occupation du domaine public

A compter du samedi 30 mai 2026 à 13h00 et jusqu'à 19h00, les 10 emplacements de stationnement situés devant la médiathèque, place du Champ Commun Nord sont interdits au stationnement des véhicules.

A cet effet, les agents de la médiathèque sont autorisés à occuper le domaine public et à y installer le matériel nécessaire à l'après midi festive et à la mise en sécurité des usagers présents lors de la Fête du Jeu.

A compter du samedi 20 juin 2026 à 16h30 et jusqu'à 19h30, un emplacement de 20 m² sur le parvis de la Médiathèque à gauche de l'entrée, place du Champ Commun Nord est réservé pour accueillir le concert de la Fête de la Musique.

A cet effet, les agents de la médiathèque sont autorisés à occuper le domaine public et à y installer le matériel nécessaire à l'organisation d'un concert de rock.

Article 2 - Assurance/Obligations

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage, à assurer la manifestation ainsi qu'à laisser l'espace public en bon état de propreté à la fin de l'animation.

Article 3 - Dérogations

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations à l'article n°1 du présent arrêté sont délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 4 - Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services municipaux.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 26/05/26

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.